

9^e orientation : L'évaluation en vue de la sanction des études doit rendre compte de l'acquisition des compétences et ainsi garantir la valeur sociale des titres officiels.

L'importance des décisions prises dans un contexte de sanction des études et les conséquences qu'elles peuvent avoir sur les personnes et sur la société en général justifient l'imposition de balises au regard de la sanction des études. Dans l'*Énoncé de politique éducative : L'École, tout un programme*, on précise ce qu'on entend par sanction des études : «La sanction des études est un mécanisme qui permet à un État de reconnaître la scolarité réussie, par la délivrance d'un titre officiel – attestation, certificat ou diplôme – à la personne qui satisfait aux exigences fixées; une reconnaissance sociale, variable, est attachée à chacun des titres.»

L'évaluation garante de la valeur sociale des titres officiels

Sur le plan juridique, plusieurs moyens ont déjà été retenus afin de garantir la qualité des titres officiels tels que les diplômes, les attestations et les certificats décernés par le ministre de l'Éducation. La Loi sur l'instruction publique définit les pouvoirs et responsabilités en matière de sanction, alors que les régimes pédagogiques établissent les règles d'obtention des titres officiels. Les différents guides de gestion de la sanction des études précisent, quant à eux, les modalités d'application de la sanction des études. Cependant, la reconnaissance des titres officiels au sein de la société ne repose pas uniquement sur ces règles : elle dépend aussi de la qualité de l'évaluation des apprentissages qui conduit à leur délivrance.

Par ailleurs, le Ministère juge important de préciser, dans la présente Politique, ses intentions en matière de sanction des études pour que les acteurs des milieux scolaires inscrivent leurs actions en continuité avec les siennes. D'abord, il souhaite rappeler que cette orientation s'applique lorsqu'il y a délivrance de titres officiels sous la responsabilité du ministre de l'Éducation comme cela est prescrit par la Loi sur l'instruction publique et par les différents régimes pédagogiques. Ensuite, il souhaite mettre en évidence quelques principes qui servent d'appui aux différents régimes de sanction des études dans les trois secteurs de formation.

Des exigences de réussite arrimées à la mission de l'école, aux attentes sociales et aux programmes

- La définition des exigences de réussite, en vue de l'obtention de titres officiels, s'appuie sur la mission de l'école.
- Les règles d'obtention des différents titres officiels doivent être réalistes et exprimer les attentes de la société québécoise sur le plan de la qualification permettant aux personnes de faire face aux défis de notre monde contemporain.
- Comme les programmes d'études ou de formation traduisent ce qui est attendu, il est essentiel d'en tenir compte au moment d'établir les règles d'obtention des titres officiels. Ainsi, les compétences qui y sont définies servent de références à l'évaluation des apprentissages en vue de la sanction des études.

- Dans le respect des valeurs que sont la justice, l'égalité et l'équité, le ministre prescrit, pour chaque titre officiel qu'il délivre, un ensemble de règles de sanction applicables à tous les élèves qui suivent la formation associée à un titre. Pour les élèves qui suivent leur formation, en tout ou en partie, à l'extérieur de l'école, et pour certains élèves ayant des besoins particuliers, il peut être nécessaire d'adapter certaines conditions d'évaluation pour leur permettre de faire la démonstration de leurs compétences. Dans ce dernier cas, les décisions doivent être prises dans le cadre d'un plan d'intervention, et ce, de concert avec les acteurs concernés. Par ailleurs, le guide de gestion de la sanction des études balise ces situations pour orienter les milieux scolaires.
- La sanction des études s'inscrit dans une logique de système et tient donc compte des relations entre les différents secteurs de formation et ordres d'enseignement. Pour ce faire, elle prend en considération les besoins liés à l'admission et à l'encadrement des élèves. De plus, des passerelles devraient être aménagées pour permettre le transfert des élèves vers d'autres secteurs de formation ou ordres d'enseignement.
- Bien que les résultats obtenus à la sanction des études servent avant tout à reconnaître la scolarité réussie en vue de la délivrance d'un titre officiel, ceux-ci peuvent parfois être utilisés pour la régulation du système éducatif.

Par ailleurs, le Ministère juge aussi nécessaire de préciser quelques principes qui permettent de garantir la qualité de l'évaluation en vue de la sanction des études.

- La sanction des études repose sur une évaluation des apprentissages fiable, rigoureuse, valide et équitable afin d'éviter qu'un quelconque préjudice soit causé aux personnes.
- Afin de conserver la crédibilité du mécanisme de sanction des études, des modalités et des conditions d'évaluation sont établies par le ministère de l'Éducation. Comme elles varient en fonction des secteurs de formation, elles sont présentées dans les parties réservées aux secteurs des jeunes, de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes.
- L'évaluation en vue de la sanction des études doit s'inscrire en continuité avec celle généralement adoptée durant la formation; elle doit être en conformité avec les programmes de formation et d'études.